

adopté

S É N A T

le 6 novembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention consulaire, signée à Paris le 22 juillet 1968, entre la République française et la République populaire de Bulgarie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 757, 821 et in-8° 143.

Sénat : 23 et 34 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République populaire de Bulgarie, signée à Paris le 22 juillet 1968, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document Sénat n° 23 (1969-1970).